

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue le 8 janvier 2024 à 20h00 en public à la salle du Conseil municipal à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin et Sébastien Leclerc et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, greffière-trésorière.

Absent : Patrice Lemay

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie du projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE  
2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01-01-2024**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 8 JANVIER 2024**

- 1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Greffe et gestion administrative**
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023
  - 3.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 20h00
  - 3.3 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 à 20h30
  - 3.4 Approbation des comptes du mois
  - 3.5 Approbation des factures
  - 3.6 Dépôt du rapport budgétaire au 31 décembre 2023 - **REPORTÉ EN FÉVRIER 2023**
  - 3.7 Adoption du règlement #2024-100 fixant les taux de taxation et les tarifs de compensation pour les services municipaux pour l'exercice 2024
  - 3.8 Adoption de l'autorisation de paiement des comptes incompressibles pour l'année 2024
  - 3.9 Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ
  - 3.10 Conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale en informatique
  - 3.11 Conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines
  - 3.12 Approbation de commandite pour le Club de Motoneige Seigneurie Joly
- 4. Sécurité publique**
  - 4.1 Renouvellement de l'adhésion à l'ACSIQ
- 5. Transport et hygiène du milieu**
- 6. Santé et bien-être**
- 7. Aménagement et urbanisme**
- 8. Développement économique**
- 9. Loisirs et culture**
  - 9.1 Contribution financière au comité Patrimoine et histoire
- 10. Rapports des différents comités**
- 11. Divers**
- 12. Période de questions aux contribuables**
- 13. Levée de l'assemblée**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire est dispensée d'en faire la lecture;

En conséquence,

Sur la proposition de Sébastien Leclerc,  
Il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

retraits :

### **3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE**

#### **3.1**

**02-01-2024**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023**

a) Dispense de lecture :  
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 4 décembre 2023 tel que rédigé.

**QUE** Madame le Maire et la directrice générale/ greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

#### **3.2**

**03-01-2024**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023 à 20h00**

a) Dispense de lecture :  
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale / secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 18 décembre 2023 à 20h00 tel que rédigé.

**QUE** Madame le Maire et la directrice générale/ greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

#### **3.3**

**04-01-2024**

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023 À 20H30**

a) Dispense de lecture :  
Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/ secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections :

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 18 décembre 2023 à 20h30 tel que rédigé.

**QUE** Madame le Maire et la directrice générale/ greffière-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

### 3.4

05-01-2024

#### **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles au 20 décembre 2023, au montant de 219 035,18\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	\$55 576,98
Comptes à payer	\$140 418,83
Déboursés	\$23 039,37

### 3.5

06-01-2024

#### **APPROBATION DES FACTURES**

Paiement de facture à Abris tout genre G.Y. Inc. au montant de \$1 437,19 pour portique aqueduc.  
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41300.726.

Paiement de facture à Transporteurs en vrac Lotbinière Inc. au montant de \$9 249,71 pour travaux TECQ.  
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #23.32000.521.01.

Paiement de facture à BC2 au montant de \$1 319,34 pour différents travaux d'urbanisme.  
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.61000.410.

Paiement de facture à Excavation Ghislain Castonguay au montant de \$7 381,40 pour travaux Route Guimond.  
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02-32000.521.

Paiement de facture à Home Hardware au montant de \$2 375,56 pour Sel adoucisseur.  
Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.41200.635.

Sur la proposition de **André Poulin** , il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents,

**QUE** la liste des factures au 20 décembre 2023 soit adoptée telle que présentée.

### 3.6

#### **DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 20 DÉCEMBRE 2023 – REPORTÉ EN FÉVRIER**

### 3.7

07-01-2024

**ADOPTION DU RÈGLEMENT #2024-100 FIXANT LES TAUX DE TAXATION ET LES TARIFS DE COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE 2024**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, M.R.C. de Lotbinière, est régie par le Code *municipal du Québec*;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a adopté son budget pour l'année financière 2024 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes et tarification doivent être imposées par règlement ;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 18 décembre 2023 à 20h30 ;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement #2024-100 et renoncent à sa lecture;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** le règlement numéro #2024-100 « Règlement fixant les taux de taxation et les tarifs des compensations pour services municipaux de la municipalité de Saint-Édouard pour l'exercice financier 2024 » soit et est adopté.

3.8

08-01-2024

**ADOPTION DE L'AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES INCOMPRESSIBLES POUR L'ANNÉE 2024**

**ATTENDU QUE** certaines dépenses incompressibles sont prévues au budget de l'année 2024, lequel a été adopté le 18 décembre 2023 à 20h00;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

**D'AUTORISER** la directrice générale / greffière-trésorière à faire les dépenses incompressibles et les paiements des dépenses incompressibles qui sont énumérées ci-après et de façon non exhaustive, à savoir:

La rémunération des élus, des employés municipaux, des contributions de l'employeur aux bénéfices marginaux (remises gouvernementales, bénéfices et compensations, REER, assurances collectives, frais pour le traitement des paies);

Toutes dépenses découlant d'un contrat approuvé par le conseil et engageant la municipalité : (collectes des ordures, la récupération, déneigement (rues, rangs et stationnements), location d'équipements ou de services, éclairage de rues, assurances, services informatiques, photocopieurs, timbreuses, TPV...etc.) ;

Toutes autres dépenses jugées nécessaires, telles que l'électricité, les adhésions à des associations professionnelles pour les employés, les renouvellements des licences ou des logiciels

informatiques, le chauffage, les télécommunications, frais de poste ou messagerie, immatriculation des véhicules, police, quincaillerie, essence des véhicules, frais de déplacement, aliments, vêtements, chaussures, article de nettoyage, papeterie, contributions autres organismes, service de comptabilité, frais bancaire, système d'alarme, social des fêtes, l'entretien et la réparation des bâtiments et véhicules, la machinerie, l'outillage et l'équipement.

Les quotes-parts des régies intermunicipales et des organismes supra municipaux;

Le service de la dette et les frais de financement;  
Les remboursements de taxes suite à un certificat de modification du rôle d'évaluation

### **3.9**

**09-01-2024**

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ADMQ**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a reçu les coûts pour l'adhésion 2024 à l'ADMQ;

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE RENOUVELLER** l'adhésion à l'ADMQ pour un montant de 1 055\$ taxes incluses.

### **3.10**

**10-01-2024**

#### **CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE D'UNE RESSOURCE RÉGIONALE EN INFORMATIQUE**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Saint-Sylvestre et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines ;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil de la Municipalité de Saint-Édouard autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale pour un technicien en informatique avec les municipalités de Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Saint-Sylvestre et la MRC de Lotbinière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

## ARTICLE 2

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

### 3.11

11-01-2024

#### **CONCLUSION D'UNE ENTENTE RELATIVE AU PARTAGE D'UNE RESSOURCE RÉGIONALE POUR LE SOUTIEN AUX DIRECTIONS GÉNÉRALES, AUX SERVICES ADMINISTRATIFS ET AUX RESSOURCES HUMAINES**

**ATTENDU QUE** les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Val-Alain et la MRC de Lotbinière désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines ;

En conséquence,

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents que la présente résolution est adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

## ARTICLE 1

Le conseil de la Municipalité de Saint-Édouard autorise la conclusion d'une entente relative au partage d'une ressource régionale pour le soutien aux directions générales, aux services administratifs et aux ressources humaines avec les municipalités de Dosquet, Laurier-Station, Leclercville, Lotbinière, Notre-Dame-du-Sacré-Cœur-d'Issoudun, Saint-Agapit, Saint-Antoine-de-Tilly, Saint-Apollinaire, Sainte-Croix, Saint-Édouard-de-Lotbinière, Saint-Flavien, Saint-Gilles, Saint-Janvier-de-Joly, Saint-Narcisse, Val-Alain et la MRC de Lotbinière. Cette entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

## ARTICLE 2

Le maire est autorisé à signer ladite entente.

### 3.12

12-01-2024

#### **APPROBATION DE COMMANDITE AU CLUB DE MOTONEIGE SEIGNEURIE JOLY**

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE COMMANDITER** le Club de Motoneige Seigneurie Joly pour un montant de \$100,00 plus taxes.

## 4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 4.1

13-01-2024

#### **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'ACSIQ**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière a reçu les coûts pour l'adhésion 2024 à l'ACSIQ.

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE RENOUELLER** l'adhésion d'André Maillet Directeur du Service incendie, à l'ACSIQ pour un montant de 356,42\$ taxes incluses.

**5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

**8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**9. LOISIRS ET CULTURE**

**9.1**

14-01-2024

**VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE 2024 AU COMITÉ PATRIMOINE ET HISTOIRE DE ST-ÉDOUARD**

Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE VERSER** la contribution financière de 300\$ au Comité Patrimoine et histoire de St-Édouard.

**10. RAPPORTS DES DIFFÉRENTS COMITÉS**

**11. DIVERS**

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS AUX CONTRIBUABLES**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

**13.**

15-01-2024

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de André Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents :

**QUE** la séance soit levée à 20h17.

---

**Denise Poulin, Maire**

---

**Marie-Josée Lévesque**  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

---

**Marie-Josée Lévesque**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

---

**Denise Poulin, Maire**